

Informations de base	
<p><b>2021/2723(DEA)</b></p> <p>DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Règles relatives aux informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance au titre de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne les produits biologiques importés ainsi qu'aux mesures à prendre dans le cadre de cette supervision</p> <p>Complétant <a href="#">2014/0100(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10.09.04 Agriculture biologique 3.70.17 Label et étiquetage écologique européen, écoconception</p>	<p>Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur</p>

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2021/2723(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2014/0100(COD)</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	AGRI/9/06150